

# PROCES-VERBAL DE SEANCE CONSEIL MUNICIPAL DU 06 JUILLET 2021

# PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU06 JUILLET 2021

Le Conseil Municipal s'est réuni en séance plénière le Mardi 06 Juillet 2021 Salle POLYVALENTE, sous la Présidence de Madame Sylvia DUHAMEL, Maire, afin d'y tenir une séance ordinaire à la suite de la convocation adressée le 28 Juin 2021.

La majorité des membres en exercice a procédé, conformément à l'Article L 2121-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, à la nomination d'un secrétaire de séance, pris au sein du Conseil.

En outre, il a été décidé d'y adjoindre, en qualité d'auxiliaire pris en dehors de l'Assemblée, Monsieur GUILMAIN Benoit, qui assistera à la séance sans qu'il puisse, toutefois, prendre part aux délibérations.

<u>Mme le Maire</u>: Avant de donner la parole à Slimane pour l'appel, je souhaite saluer le public qui est de retour au Conseil Municipal, après plusieurs mois d'absence dûs à la crise sanitaire.

Afin de me permettre d'ouvrir la séance, nous allons tout d'abord procéder à la désignation de notre secrétaire de séance, Monsieur GUIDEZ-EL HILAL Slimane qui aura la charge de faire l'appel nominal et de vérifier le quorum.

Etaient présents: Mme DUHAMEL Sylvia, M. LEMAIRE Pascal, M. BROGNIET Patrick, Mme CARRE Danyla, M. LEGRAND Francis, Mme LUDOVISI Brigitte, M. DECROIX Patrick, Mme GILBERT Stéphanie, M. DRUESNE Patrick, Mme DUPUIS Michèle, M. BIGAILLON Laurent, Mme DELGARDE Marie-Tiphaine, M. LEMAY Frédéric, Mme. BELABDLI Angélique, Mme MENDOLA Nunziata, M. AULOTTE Jean-Luc, Mme LEROUX Christiane, Mme PAGLIA Sylvia, M. GUIDEZ-EL HILAL Slimane, Mme LEROY Véronique, M. RICHEZ Régis, Mme VANDEPUTTE Valérie, M. DELCOURT Benjamin, Mme CHRISTIAENS Aurélie, Mme CANIAU Nathalie, M. BECOURT Julien, Mme DYTRYCH Anne, M. LECLERCQ Jacques, M. MUSY Frédéric Conseillers ayant donné procuration:

Mme GILSON Emmanuelle procuration Mme DUPUIS Michèle M. WALCZAK Sylvain procuration M. LEGRAND Francis

M. MORTREUX Albert procuration M. LEMAIRE Pascal

Mme ROUSSY Cendrine procuration M. BECOURT Julien

<u>Mme le Maire</u>: Ayant constaté que le quorum est atteint, j'ouvre officiellement la séance du Conseil municipal et donne lecture de l'ordre du jour :

# AFFAIRES GÉNÉRALES

# 1°) Adoption du Procès-Verbal du Conseil Municipal en date du 25 Février 2021

M. BECOURT: Il est stipulé sur le règlement du Conseil Municipal que les Procès-verbaux des conseils Municipaux doivent être mis en ligne dans les 48 h suivant le Conseil Municipal, et ils n'ont pas été mis en ligne.

Mme le Maire : Pour être mis en ligne Monsieur BECOURT, il faut qu'ils soient votés lors du Conseil. Et dès qu'un Procès-verbal a été voté, il a toujours été affiché et mis en ligne sur le site. Nous ne pouvons pas mettre en ligne un PV qui n'a pas encore été adopté.

#### **UNANIMITE**

# 2°) Adoption du Procès-Verbal du Conseil Municipal en date du 08 Avril 2021.

#### **UNANIMITE**

M. BECOURT: Je voulais avoir une précision sur la date de renvoi du droit d'expression, est-ce qu'il serait possible de définir une règle bien précise concernant la date pour l'envoi des textes. La date énoncée par Monsieur LEMAIRE et celle donné par Monsieur DUFRESNE ne correspondaient pas et nous n'avons pas eu de rappel donc pas eu de tribune.

<u>Mme le Maire</u>: Les infos sont données par Monsieur LEMAIRE lors des Conseils Municipaux. Ce n'est pas le rôle de Monsieur DUFRESNE de vous rappeler les dates. Monsieur DUFRESNE n'est pas votre secrétaire Monsieur BECOURT, et il a déjà assez à faire comme cela.

# 3°) Compte rendu des décisions prises par délégation du Conseil Municipal

Conformément aux dispositions de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, je vous rends compte des décisions prises par application des délégations accordées au Maire par délibération du 04 Juin 2020 :

Date	Numéro	Libellés			
ANNEE 2021					
09/03/2021	5	Renouvellement du contrat d'hébergement du Progiciel ORPHEE			
17/03/2021	6	Modification de nomination d'un régisseur titulaire et des mandataires suppléants de la régie de recettes « Pêche à l'étang communal »			
17/03/2021	7	Modification de nomination de mandataires suppléants de la régie de recettes « Droits de place sur les foires, marchés, brocantes, fêtes foraines et salons »			
26/03/2021	8	Signature d'un marché passé en procédure adaptée « Eglise Ste Pharailde – Restauration du clos couvert – Lot 1 Echafaudages »			
26/03/2021	9	Signature d'un marché passé en procédure adaptée « Eglise Ste Pharailde – Restauration du clos couvert – Lot 2 Maçonnerie – Pierre de taille »			
26/03/2021	10	Signature d'un marché passé en procédure adaptée « Eglise Ste Pharailde – Restauration du clos couvert – Lot 3 Charpente – Menuiseries »			
26/03/2021	11	Signature d'un marché passé en procédure adaptée « Eglise Ste Pharailde – Restauration du clos couvert – Lot 4 Désamiantage »			
26/03/2021	12	Signature d'un marché passé en procédure adaptée « Eglise Ste Pharailde – Restauration du clos couvert – Lot 5 Couverture »			
26/03/2021	13	Signature d'un marché passé en procédure adaptée « Eglise Ste Pharailde – Restauration du clos couvert – Lot 6 Vitraux »			
06/04/2021	14	Annule et remplace la décision 12 du 26/03/21 pour la signature d'un marché passé en procédure adaptée « Eglise Ste Pharailde – Restauration du clos couvert – Lot 5 Couverture »			
21/04/2021	15	Signature d'un contrat de maintenance avec la Société « LOGITUD SOLUTIONS » permettant la gestion du logiciel SIECLE COMEDEC : Module d'échanges COMEDEC sur l'Etat Civil			

29/04/2021	16	Signature de l'avenant n°2 au marché de Maitrise d'œuvre « Réhabilitation et extension de l'Hôtel de Ville ». Modification du coût d'objectif et fixation du forfait définitif de rémunération.
29/04/2021	17	Signature d'un marché passé en procédure adaptée « Travaux de création, de réhabilitation, de réaménagement de voiries communales et de cours d'école »
04/05/2021	18	Signature d'un marché passé en procédure adaptée « Travaux de désamiantage – toiture – isolation – bardage – réparation des maçonneries de l'école Monet et du bâtiment NTIC »

# 4°) Informations communiquées par Madame le Maire

<u>Mme le Maire</u>: Un petit retour sur les élections Régionales et Départementales. Tout d'abord je tenais à remercier l'ensemble des élus, agents et habitants qui ont tenu les bureaux de vote ces deux dimanches.

On ne peut bien sûr que regretter la forte abstention sur les deux tours, qui n'est pas propre à notre commune, mais sur tout le territoire ...

Également vous rappeler quand même que le fait d'avoir été Conseillère Départementale a permis de faire aboutir différents dossiers comme le contournement nord, la maison France Services, la rénovation des voiries départementales, l'éclairage rue des mines innovantes, et aussi d'obtenir de nombreuses subventions sur nos projets, pour le pôle social, les associations, le complexe encore récemment ...

Tout cela grâce à notre positionnement dans la majorité. Qu'en sera-t 'il demain ?

Alors gardons la tête haute, avec les 4 autres communes en opposition à Bruay et Beuvrages, nous réalisons un score plus qu'honorable sur notre ville de 1595 voix, soit 74.8% des votants.

Autre sujet : La ville a été saisie par le sous-préfet, suite à un courrier de M. Bécourt, qui se plaint de subir régulièrement des attaques de ma part.

Que nous reproche-t-il au juste : le contrôle de ses poubelles laissées sur la voie publique, le contrôle du rejet des eaux de son domicile ou encore le contrôle par le service urbanisme pour ses travaux de clôture.

Alors bien entendu nous avons répondu au sous-préfet sur ces points :

Pour le rejet des eaux, tout de même en tant qu'élu, vous devriez savoir que c'est le SMAV, qui gère ces problématiques. Et vous savez que le contrôle a été fait sur toute la résidence. Les poubelles! Tous les Bruaysiens, ont l'obligation de les rentrer après le ramassage la Police Municipale a pour missions d'y veiller. Nous en parlons régulièrement sur les réseaux et dans le guide citoyenneté. C'est non seulement un problème de salubrité publique, mais aussi un danger pour les piétons.

Concernant les règles d'urbanisme, il n'y a pas de passe-droit : la règle, c'est de faire une demande de travaux en bonne et due forme et surtout ne pas empiéter sur le domaine public sans autorisation. Donc oui, notre service urbanisme a fait son travail en vérifiant ce genre de choses, c'est une volonté forte de la municipalité.

Sur tous ces sujets, on se doit d'être exemplaire quand on est élu.

Réponse à Monsieur LECLERCQ concernant l'implantation d'une entreprise de désamiantage SNCF à St Saulve. Nous avons eu confirmation de Monsieur SGARD, DGS St Saulve et Mme HENNIAUX, Cheffe du bureau de développement territorial de la sous-préfecture, que le projet est bien abandonné. Soyons rassurés sur ce point.

# 5°) Informations de Mesdames et Messieurs les Adjoints

M. LEMAIRE: Bonjour à tous et particulièrement au public qui est revenu. Le nouveau LVB est sorti et a été distribué à l'ensemble des foyers Bruaysiens.

Le prochain est prévu pour début octobre.

Je vous invite, et particulièrement Monsieur BECOURT, à bien noter la date de retour des droits d'expression, parce que ce sera moi qui ferais foi dorénavant, ce sera avant le 17 septembre.

Nous avons des délais de réalisation, d'impression, nous ne pouvons pas y déroger.

Au niveau des photocopieurs de la ville, nous avons rejoint le groupement de commande de Valenciennes Métropole et sommes en cours de changement des machines.

Des copieurs qui seront plus modernes et économiques et un marché qui permettra d'économiser environ 10 150 € par an.

Je voudrais revenir un peu sur le budget du mois de Mars. Je reste disponible pour leur expliquer ou ré-expliquer l'intérêt de l'emprunt et comment se gère un budget. Vous avez été tous, Mesdames et Messieurs de l'opposition de la minorité, très silencieux lors du ROB et du Budget, vous êtes resté muet Monsieur BECOURT, et vous vous interrogez ensuite ... Au lieu de débattre lors du conseil, après une longue réflexion de 3 mois, les langues se délient ... Drôle de façon de travailler!

Mme CARRE: Je voudrais m'adresser tout particulièrement à Monsieur MUSY, cela va nous changer un peu, on va faire une petite piqure de rappel parce que je ne vois vraiment pas à quel moment je dois vous remercier face au COVID. Je ne vous ai jamais vu, jamais entendu, et quand je vois dans la vie Bruaysienne qu'il faut vous remercier, et bien je vais vous dire merci, mais à quel moment je ne sais pas.

Je rappelle que la première journée de dépistage a été faite le 14 Octobre 2020 Salle Jean MACE, je ne vous ai pas vu...

Deuxième jour le 23 Mars 2021 et la troisième journée a été faite le 15 Juin, juste avant la semaine des Elections. Cela a été fait pour rassurer les gens au niveau des élections. C'est un fait que cela n'a pas eu trop de succès puisque les gens cherchent la vaccination. Pour la vaccination, la Rougeville nous avait sollicité pour 300 doses pour les Bruaysiens, l'ARS a refusé. Les 300 doses ont été faites les 20 et 21 Mai 2021 et les 300 doses suivantes ont été faites les 28 et 29 Mai. Toutes personnes n'ayant pas la possibilité de se déplacer ont été accompagnées par les agents de la Commune.

Je remercie une nouvelle fois, au nom des 300 Bruaysiens, la Rougeville et Vauban, qui ont pu bénéficier, grâce à notre mobilisation, de la vaccination en mai et juin.

Nous avons pu mercredi dernier matin participer, dans le respect des protocoles sanitaires, à l'inauguration de FILIERIS. C'est un sujet dont nous avons plusieurs fois parlé, je voulais juste informer les Bruaysiens que de nouveaux spécialistes se sont installés. Nous avons eu un échange concernant la pénurie de médecin sur toutes les communes du Valenciennois et ce n'est pas un sujet simple ...

Nous y travaillons. On a sollicité la Caisse Primaire d'Assurance Maladie, l'ARS, pour essayer de faire venir des médecins. Ce n'est pas toujours facile, mais je pense qu'on s'est compris.

M. BROGNIET: Une petite remarque aussi à Monsieur MUSY en réponse à son droit d'expression, concernant le complexe Jean-Philippe Gatien. Je tiens à rappeler tout d'abord que c'est un sujet que nous débattons depuis de nombreuses années et que depuis le départ le déplacement du terrain René Minel y est évoqué. Je m'étonne de n'avoir eu aucune remarque de votre part à chacune des présentations. Je tiens aussi à rappeler que je suis licencié au club de Football depuis plus de 20 ans et depuis plus de 14 ans élus. Ça me surprendra toujours que vous laissiez sous-entendre que ce projet ait pu être l'objet de négociations d'une place d'adjoint ... C'est limite diffamation Monsieur MUSY, il y a des gens qui viennent au stade et j'y suis régulièrement, le Mercredi, le Samedi, le Dimanche, quand j'en ai la possibilité. Par contre, au moment des élections, j'évite d'y aller. Ce n'est pas comme certains J'ai toujours été bénévole dans plusieurs associations, très engagé, et je n'ai pas de leçon à recevoir. Merci

Mme LUDOVISI: L'atelier Sports/Santé: Avec le retour des beaux jours, le service sports avait choisi de mettre en place des ateliers de gym douce du 10 juin au 3 juillet 2021. Gratuits, ils ont eu lieu les jeudis de 14h00 à 15h00 à la salle Verhoeve et les samedis de 10h00 à 11h00 au complexe J.P Gatien sous la direction d'un coach diplômé dans une ambiance agréable et conviviale.

Il a proposé aux participants des séances alliant exercices physiques et conseils sur les thèmes suivants : renforcement musculaire ciblé, contrôle postural, respiration, mobilité et souplesse

articulaire.

Petite information sur les ACM de cet été : Les accueils de loisirs auront lieu du 8 au 30 juillet, sur plusieurs sites : Léo Lagrange, Paul Langevin et Curie/Brassens.

A l'heure actuelle les effectifs seront de 102 enfants pour les 3-6 ans, 180 sur les 6-11 ans, dont 3 enfants porteurs de handicap et 1 enfant autiste.

Pour le LALP il y a 59 inscrits, avec de nombreux ateliers programmés et un séjour organisé à Argelès du 16 au 25 juillet.

<u>M. LEGRAND</u>: Je souhaite revenir rapidement sur la désinformation qu'on peut lire sur les réseaux, aussi bien sur les chiffres de la délinquance que sur les caméras.

Monsieur BECOURT, j'aimerais connaître vos sources car les chiffres que vous annoncez sont différents des nôtres, qui proviennent du Ministère et de la Préfecture. Ils sont à votre disposition si vous le souhaitez.

Je vous rassure une nouvelle fois, le système de vidéoprotection, ainsi que le CSU est tout à fait fonctionnel. Oui certes, il y a parfois des dégradations, et c'est bien la preuve que les endroits sont stratégiques, mais elles sont systématiquement réparées.

D'ailleurs, pour votre information, si panne il y a, notre opérateur informe l'astreinte de la Sté Eiffage qui intervient sous 2H.

Il n'est bon pour personne de véhiculer un sentiment d'insécurité. Je dirais même que cela est irresponsable de votre part.

Mettez-vous à la place des personnes qui vivent seules et qui lisent ces inepties. Des délinquants qui pourraient croire naïvement ce qui est dit sans se poser de question. Je me répète, c'est irresponsable, vous mettez en danger nos habitants, notre police municipale, nos biens publics!

Si vous avez des questionnements, ça se discute autour d'une table, en nous rencontrant, mais pas en utilisant cette méthode!

Je souhaite vivement que cette démarche pédagogique vous fera réfléchir et que la commune n'aura pas à déposer plainte.

Pour conclure, je vous laisse méditer sur la mise en danger de la vie d'autrui et des sanctions prévues. Merci.

Mme GILBERT: L'UCABE a commencé son grand jeu de l'été, chez les commerçants adhérents. Evidemment, comme nous le faisons régulièrement la municipalité accompagne cette action. Nous comptons sur vous pour continuer de prioriser les achats dans notre ville.

Une rencontre a été organisée entre la commune et la CAVM en début de mois. Il s'agissait de faire le point sur le contrat de ville 2015-2022, en présence du cabinet d'étude chargé de son évaluation, et de préparer le futur en réaffirmant que deux autres quartiers de la commune (Pont de Bruay et centre) avaient eux aussi besoin de figurer dans la géographie prioritaire et donc dans le prochain contrat de ville.

Plusieurs ateliers se dérouleront au cours du mois de juillet 2021 autour du parc de Thiers. Ces ateliers animés par les agris urbains du CAPEP s'adressent aussi bien aux enfants (mercredi matin tous les 15 jours) qu'aux adultes (jeudi après-midi tous les 15 jours) et abordent différents sujets : cuisine Zéro déchets, utilisation des plantes aromatiques, découverte des insectes, etc.

- \* Deux projets financés par la TFPB sont programmés pour le début d'année scolaire 2021/2022 :
- Ateliers numériques En partenariat avec les bailleurs sociaux SIA habitat (financement du matériel informatique), Maisons et Cités (financement des ateliers de Pep 59), le service politique de la ville organise à partir du mois de septembre, des ateliers numériques à destination des habitants des quartiers prioritaires les plus éloignés des nouvelles technologies et du numérique. Ces ateliers seront animés par l'association les PEP 59. Les premiers modules de formation seront consacrés à l'apprentissage des bases de l'informatique : comprendre l'identité numérique et ses enjeux, savoir utiliser un ordinateur, se familiariser avec les outils numériques, reconnaître et utiliser certains logiciels, les installer ou encore savoir utiliser un navigateur seront les principaux thèmes de ces premiers ateliers. Ces bases informatiques pourront être renforcées par deux autres modules de formation qui auront, quant à eux, comme principal objectif de maitriser les sites gouvernementaux qui permettent de faire des démarches administratives en ligne : Améli, caf, pôle emploi, impôts, etc.
- Second projet, les Chantiers participatifs (Maisons et Cités) En septembre, des jeunes, repérés et encadrés par le service 16-25 ans de la commune, ont la volonté de s'impliquer dans la lutte contre l'isolement afin de créer un lien intergénérationnel. Une des actions qui a été retenue sera l'entretien des jardins de certaines personnes âgées des cités Thiers et Rivage.

Concernant la programmation 2021, « Des jardins partagés pour manger, bouger et aller bien » l'action se poursuit aux jardins partagés de la cité du Pré des cloches, tous les mercredis de 14h00 à 16h00. Cette action a été travaillée en lien avec le Pôle Social. Compte tenu de l'investissement des habitant-es, la surface cultivée a été doublée au cours du projet, passant de 24 m² à 50m².

Un autre projet « Prends ton élan » 10 jeunes de la commune, âgés de 12 à 15 ans, partiront du 23 au 28 août 2021 au Val Joly. Organisé par l'association PEP 59, en partenariat avec le service Politique de la ville mais également, le LALP, la médiation scolaire et le service 16-25 ans, ce séjour a pour principal objectif de prévenir toute rupture de parcours en permettant aux jeunes de se responsabiliser, de réfléchir, d'élaborer et de mettre en action leur projet de vie scolaire ou professionnel avec l'aide de coachs en développement personnel.

La dernière petite info concerne le Conseil citoyen : A partir du mois de septembre, le conseil citoyen et les habitants des QPV, participeront à un projet artistique proposé par le Boulon et intitulé « habiter les rives ». Ce projet interrogeant le cadre de vie et faisant appel à l'imaginaire se poursuivra jusqu'au mois de mai 2022.

M. DECROIX: Retour sur la Fête de la musique le 21 juin :

La fête de la musique a été encore cette année particulière, mais a pu être maintenue en respect des règles sanitaires un peu moins stricts.

Un peu plus de 150 habitants ont participé au concert de l'Espace musical.

Des moments festifs, des moments d'expressions musicales tout à fait appréciables en cette période compliquée, nous avons pu entendre :

Le nouveau collectif Ados de l'Espace Musical : guitare acoustique -guitare basse, chant, batterie. Le groupe des professeurs et la batucada

Avec la levée des restrictions sanitaires, nous pouvons déjà annoncer quelques animations pour le mois de Juillet :

- Hors les murs par notre médiathèque et nos espaces livres et jeux permettra, lorsque le temps le permet, de proposer des animations autour de la lecture et du jeux aux petits Bruaysiens, dans le parc de la médiathèque, ou à l'Etang.

- Le Cinéma en plein air ce mardi 06 juillet 2021

La municipalité propose ce soir gratuitement la diffusion sur écran géant du film « Le voyage du Dr Doolittle » à 22h30 au complexe J.P Gatien. Ce film a été sélectionné par un sondage sur la page Facebook de la ville.

C'est la 5ème année que le service des Fêtes propose une séance en plein-air. Les spectateurs pourront apprécier Pop-corn, boissons et crêpes proposée par le LALP.

- Défilé du 14 juillet 2021

Le mercredi 14 juillet, nous allons commémorer la prise de la bastille aux côtés des anciens. 10h45, formation du cortège patriotique en face du 490 rue Jean Jaurès et 11h00 défilé et dépôt de gerbes au monument aux morts suivi d'un vin d'honneur à la salle Polyvalente.

- Feu d'artifice le mercredi 14 juillet 2021

C'est un événement prisé de la vie Bruaysienne. Il aura lieu ce 14 juillet à la tombée de la nuit, vers 22h30, au complexe sportif J.P Gatien sur une thématique du futur.

L'occasion d'admirer ce spectacle pyrotechnique comme il se doit pour la Fête Nationale, en Famille ou entre amis. Le spectacle sera composé de 70 séquences pleines de dynamique, d'effets sonores mêlant la pyrotechnie, et sonorités électro, techno et funk.

Quelques informations aussi pour le mois Août :

- Manifestations le 7 août 2021

Brocante organisée par l'association les Toon's : le samedi 7 août de 7h00 à 19h00 sur la place Henri Durre, la cour de l'école Georges Brassens et la rue Maka suivie d'un spectacle dès 20h.

- Défilé du 29 août 2021

Le dimanche 29 août, défilé de la libération de Thiers.

Toutes les informations vous seront communiquées prochainement.

## Septembre:

- Brocante le 11 septembre 2021

Organisée par l'association des Ruelles de 14h à 22h, dans les rues Camille Claudel, Louise Michel, Victor Hugo, J.J Rousseau/Docteur Schultz/Jean Baptiste et sur le Square du Peuplier Noir.

- Brocante du Lavoir Rousseau le 26 septembre 2021 Organisée par l'association Raymond Queneau et les Géants de Bruay sur l'Escaut de 7 h à 18h, dans les rues Pasteur et l'entrée de la rue Danton.

Ça fait plaisir de voir que les activités festives puissent enfin reprendre.

<u>Mme le Maire</u>: Ce sont des bonnes nouvelles. Ça fait plaisir de voir qu'on puisse reprendre les activités auxquelles nous avions l'habitude de participer.

<u>M. DRUESNE</u>: Bonsoir à tous, dans le cadre de la réhabilitation des bâtiments publics la municipalité a lancé les travaux de rénovation de l'école Monet. Il était plus que temps de les entreprendre!

Bien entendu, tout cela en concertation avec la directrice et les professeurs de l'établissement scolaire.

Dans un premier temps, l'entreprise Sodaseme effectuera le désamiantage du bâtiment, pendant les vacances scolaires. Toutes les mesures de sécurité et de retrait de l'amiante seront mises en place.

En ce qui concerne la rénovation des façades, il s'agira de la mise en place de panneaux à base de fibrociment coloré.

Les travaux démarreront cette semaine et s'étaleront sur une période de 5 à 6 mois.

Le montant des travaux s'élèvera à 672 000 € TTC. Dans ce dossier nous avons obtenu de la DETR à hauteur de 163 000 €. Nous récupérerons aussi de la TVA sur ce dossier.

Mme DUPUIS: Distribution de livres dans les 4 écoles élémentaires

En cette fin d'année scolaire, la municipalité a pour coutume de s'associer avec les directeurs des écoles élémentaires pour la distribution de livres de récompense à destination des élèves. C'est donc la semaine dernière que pas moins de 200 livres, financés par la municipalité, ont été remis aux élèves des écoles Brassens, Lagrange, Monet et Zola.

L'atelier parentalité ouvre ses portes les 7, 21 et 28 juillet prochains dans l'espace livres et jeux du Pont de Bruay, à destination des enfants de moins de 3 ans accompagnés de leurs parents, il sera animé par une éducatrice de jeunes enfants et un agent de la petite enfance. Ce sera l'occasion de découvrir la fabrication du sable magique, de réaliser des jeux de construction aimantés et de s'initier au sport avec le parcours de psychomotricité installé pour l'occasion.

# 6°) Modification de la délibération de Délégation de pouvoirs au Maire

Considérant la nécessité de modifier la délibération adoptée en mai 2020 afin d'optimiser les délégations de pouvoirs au Maire et simplifier le fonctionnement des services municipaux,

Considérant le Code des Collectivités Territoriales – Article L 2122 –22, au terme duquel le Conseil Municipal peut déléguer une partie de ses pouvoirs au Maire, et à ses adjoints ayant reçu une délégation de signature,

Considérant qu'une telle délégation aura pour but essentiel d'alléger l'ordre du jour des séances du Conseil Municipal et de simplifier les formalités administratives, à savoir :

1. D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;

2. De fixer les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal dans la limite de 1000 euros par an ;

- 3. Procéder, dans la limite de 1 000 000 d'euros à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couverture des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L 1618-2 et au a) de l'article L2221-5-1, sous réserve des dispositions du c) de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires;
- 4. De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget;
- 5. De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- 6. Passer des contrats d'assurance et accepter les indemnités de sinistre y afférents ;
- 7. De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux
- 8. De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières
- 9. D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges
- 10. De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros
- 11. Fixer les rémunérations et règlements des frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justices et experts ;
- 12. De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- 13. De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement
- 14. De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 15. D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code

- 16. D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, en première instance, en appel et en cassation dans les cas suivants :
- Saisine et représentation devant l'ensemble des juridictions administratives pour les contentieux de l'annulation, contentieux de pleine juridiction et contentieux répressif dans le cadre de contraventions de voirie,
- Saisine et représentation devant l'ensemble des juridictions civiles et pénales
- Dépôt de plainte et constitution de partie civile devant l'ensemble de ces juridictions
- Transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 €
  - 17. De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux lorsque les montants des dommages n'excèdent pas 15 000 €.
  - 18. De donner, en application de l'article L 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local.
  - 19. De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 1 500 000 €.
  - 20. D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L.240-1 et suivants du Code de l'Urbanisme.
  - 21. De procéder, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux dans la limite de 2000 m2

Le Conseil Municipal est invité à donner DÉLÉGATION de POUVOIRS à Madame le Maire, pendant toute la durée de son mandat.

<u>Mme le Maire</u>: Un exemple concret, le point 7 pour l'organisation des régies, ou encore la création des classes en point 13, qui peuvent se faire rapidement sans nécessité de réunir le Conseil Municipal ...

4 Abstentions.

(Mrs BECOURT - LECLERCQ - MUSY et Mme ROUSSY)

# 7°) Modification de la délibération n°6 du 04 Juin 2020 concernant la mise en place de la Commission d'Appel d'Offres

Considérant la nécessité de modifier la liste des membres de la commission d'appel d'Offres (Décès),

Considérant l'Article L 1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales reprenant les dispositions pour assurer la composition de différentes commissions d'Appel d'Offres,

Considérant que pour les collectivités supérieures à 3 500 habitants, le Maire ou son représentant président, accompagnés de 5 membres du Conseil Municipal élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste qui seront membres titulaires de la Commission d'Appel d'Offres,

Considérant qu'il est procédé selon les mêmes modalités à l'élection de 5 suppléants,

Considérant que l'élection des titulaires et des suppléants a lieu sur la même liste, sans panachage ni vote préférentiel,

Considérant que les listes concernées peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges à pourvoir,

Considérant le renouvellement des membres du Conseil Municipal,

- Président : Madame le Maire
- Président délégué : Monsieur Pascal LEMAIRE

# MEMBRES TITULAIRES

# MEMBRES SUPPLÉANTS

1 – Danyla CARRE 2 – Patrick DRUESNE 3 – Francis LEGRAND 4 – Régis RICHEZ 5 – Julien BECOURT	1 – Jean- Luc AULOTTE 2 – Sylvain WALCZAK 3 – Laurent BIGAILLON 4 – Frédéric LEMAY 5 – Jacques LECLERCQ
--	---

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal d'adopter la délibération décrite comme ci-dessus.

<u>Mme le Maire</u>: On repasse cette délibération suite au décès de Monsieur FIEVET qui en faisait partie.

# <u>8°) Modalités de répartition des charges liées à l'abandon du programme habitat adapté rue des Fusillés prolongée à ANZIN</u>

Considérant que dans le cadre de sa compétence pour l'accueil des gens du voyage et de la mise en place du Schéma Départemental d'Accueil des Gens du Voyage approuvé en 2003, la réalisation de 7 logements adaptés a été décidée sur la commune d'Anzin afin de répondre à la demande de familles des gens du voyage sédentarisées rue Renan et de répondre aux obligations des communes d'Anzin, Bruay sur l'Escaut et Beuvrages,

Considérant que pour ce faire, Valenciennes Métropole a procédé à l'acquisition d'un terrain aménagé sur la parcelle AC226 d'une superficie de 1980 m² qu'elle a mis à disposition, via un bail emphytéotique, à l'opérateur de logement social Partenord Habitat pour la construction de 7 logements PLAI mis en service en 2009,

Considérant que des dysfonctionnements sont rapidement apparus à la suite de la multiplication d'incivilités et d'actes de vandalisme sur le site (destruction complète du logement n°72, dégradations récurrentes des logements vacants, occupations illicites, trafics en tous genres...)

Considérant qu'en 2018, Valenciennes Métropole et les communes ont financé une mission d'accompagnements social via la sauvegarde du Nord, avec la mise à disposition d'un demi-ETP de travailleur social à destination des familles en place, sans résultat,

Considérant que face à ce constat d'échec, les partenaires se sont accordés sur l'abandon de l'opération en contrepartie de l'engagement de chacune des communes de reconstituer une offre d'accueil conformément aux prescriptions du Schéma d'Accueil des Gens du Voyage 2019-2026, sous forme de 2 unités d'habitat adapté ou de terrain locatif familial.

Considérant que dans le cadre de l'abandon du programme et la démolition des 7 logements de Partenord Habitat, une répartition des charges a été proposée par les partenaires selon le plan de financement suivant :

DEPENSES		RECETTES	
Valeur nette comptable au 31/12/2020	303 214 €	Indemnités assurance	70 000 €
Démolitions	70 000 €	Participation Partenord Habitat (20%)	66 743 €
Dépenses Partenord Habitat	30 488,81 €		
Total dépenses	403 703 €	Soulte (reste à charge pour les collectivités)	266 960 €
		Solde fonds de garantie (alimenté par les collectivités)	19 800 €
		Vente du terrain propriété CAVM	150 000 €
		Reste à charge final pour les collectivités	97 160 €
·		CAVM (25%)	24 290 €
		Beuvrages (25%)	24 290 €
		Bruay sur l'Escaut (25%)	24 290 €
		Anzin (25%)	24 290 €

Sur ces bases, et après avis Favorable de la Commission Finances en date du 16 juin 2021, il est proposé au Membres du Conseil Municipal d'autoriser Madame le Maire à régler la somme restant à charge des communes d'un montant de 24 290 € et à signer tout document se rapportant à cette opération.

# RESSOURCES HUMAINES

# 9°) Recrutement d'un agent contractuel sur emploi permanent de catégorie A (Attaché Territorial) Adjoint au Directeur Général des Services

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment les articles 34 et 3-3-2°,

Vu l'avis favorable de la commission du personnel en date du 16 juin 2021,

#### **PROPOSE:**

- La création à compter du 1<sup>er</sup> août 2021 d'un emploi d'adjoint au Directeur Général des Services sur le grade d'attaché territorial (catégorie A) à temps complet pour exercer les missions suivantes :
  - > Participation à la définition du projet global de la collectivité et à sa stratégie de mise en œuvre, en particulier dans les services du périmètre de délégation,
  - > Supervision du management des services du périmètre d'intervention,
  - Définition, avec le DGS, des objectifs d'optimisation dans les services et supervision de leur mise en œuvre,
  - Pilotage de la stratégie de gestion et d'optimisation des ressources dans les services du périmètre d'intervention,
  - Mise en œuvre et pilotage de l'évaluation des politiques locales et des projets stratégiques de la collectivité,
  - > Représentation institutionnelle et négociation avec les acteurs du territoire dans le périmètre de délégation,
  - Représentation de la Direction Générale dans les réunions,
  - > Remplacement du DGS en cas d'absence,
  - > Veille stratégique, réglementaire et prospective.
- Cet emploi doit normalement être occupé par un fonctionnaire. Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, il peut être pourvu par un agent contractuel sur la base de l'article 3-3-2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.
- De plus, en application de l'article 3-5 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, cet agent contractuel peut être recruté à durée indéterminée compte tenu que la nature des fonctions et les besoins du service le justifient et que ce dernier détient déjà un contrat à durée indéterminée relevant de la même catégorie hiérarchique au sein de la collectivité.
- L'agent recruté justifie des diplômes et qualifications requises ainsi que d'une solide expérience professionnelle et sa rémunération est calculée par référence à l'échelon n° 3 de la grille indiciaire du grade de recrutement.

PRECISE que les crédits correspondants sont inscrits au budget.

# 10°) Recrutement d'un agent contractuel pour un poste d'adulte-relais prévention de la délinquance pour le secteur des 16/25 ans

Vu la nécessité de lutter contre la délinquance des jeunes de 16 à 25 ans sur le territoire communal par l'aide d'un médiateur de proximité,

Vu le décret n° 2002-374 du 20 mars 2002 modifié pris en application de l'article L. 12-10-1 du Code du Travail,

Vu le décret n° 2006-1788 du 23 décembre 2006 abrogeant le décret n° 2000-540 du 16 juin 2000 modifié relatif à la gestion des conventions conclues dans le cadre du dispositif adultes-relais et modifiant le décret n° 2002-374 du 20 mars 2002 susmentionné,

Vu la circulaire DIV/DPT-IEDE/2000/231 du 26 avril 2000 relative à la mise en œuvre du dispositif des adultes-re1ais dans le cadre de la politique de la ville,

Vu la circulaire, DIV/DPT-IEDE/2002.283 du 3 mai 2002 relative à la mise en œuvre du programme adultes-relais,

Vu la circulaire DIV du 31 mars 2006 relative au dispositif « adultes relais - médiateurs de ville »,

Vu la circulaire DIV/ACSE du 18 décembre 2006 relative à la gestion du dispositif Adultes-relais - Médiateurs de Ville,

Vu le Code du Travail, notamment les articles L. 5134-100 à L.5134-109 (partie législative nouvelle qui remplace notamment l'ancien article L. 12-10-1) et D.5134-145 à D.5134-160 (partie réglementaire),

Vu la délibération du conseil municipal relative à la demande d'attribution d'un poste d'adulte-relais auprès des services de l'Etat,

Vu la convention adulte-relais attribuant à la commune un poste d'adulte-relais prévention de la délinquance pour le secteur des 16/25 ans financé annuellement à hauteur de 19 875 € pour une durée de trois ans renouvelable (du 1<sup>er</sup> septembre 2021 au 31 août 2024),

Vu l'avis favorable de la commission du personnel en date du 16 juin 2021,

#### PROPOSE:

- de recruter, pour une durée de trois ans renouvelable du 1<sup>er</sup> septembre 2021 au 31 août 2024, un adulte-relais prévention de la délinquance pour le secteur des 16/25 ans, contractuel à temps complet, sur la base d'un CDD de droit privé, pour exercer les missions suivantes :

☐ Accompagner collectivement et ou individuellement les 16-25 ans pour la réalisation de leur projet professionnel,
□Créer des contacts très réguliers avec les jeunes afin de les accompagner vers le service 16-25 ans,
□Entretenir le dynamisme de la démarche et la motivation par le dialogue en s'appuyant sur les objectifs définis par les partenaires.

- L'agent devra avoir au moins 30 ans, résider dans un quartier prioritaire et être sans emploi ou bénéficier d'un CUI-CAE et sa rémunération sera calculée, par référence au SMIC en vigueur.

**AUTORISE** Madame le Maire à signer le contrat de travail du salarié qui sera recruté et l'ensemble des documents qui s'y rattachent.

DIT que les crédits correspondants seront inscrits au budget des années concernées.

## 11°) Effectif Communal

Vu la délibération du 8 avril 2021 fixant l'effectif des agents communaux au 1<sup>er</sup> mai 2021,

Vu l'adaptation nécessaire au 1er août 2021,

Vu l'avis du comité technique du 16 juin 2021,

Vu l'avis favorable de la commission du personnel en date du 16 juin 2021,

#### PROPOSE de:

## <u>CREER LES POSTES SUIVANTS</u>: (+ 6)

- 1 d'adjoint administratif
- 1 d'animateur principal de 1ère classe
- 1 de technicien principal de 1<sup>ère</sup> classe
- 2 d'adjoint technique
- 1 d'adjoint technique TNC 27 h

## **SUPPRIMER LES POSTES SUIVANTS:** (-4)

- 1 d'adjoint d'animation principal de 2ème classe
- 1 d'ingénieur
- 1 d'agent de maîtrise principal
- 1 d'adjoint technique TNC 24 h

#### MAINTENIR LES POSTES SUIVANTS: (15)

- 1 d'attaché principal
- 2 d'attaché
- 1 de rédacteur
- 2 d'adjoint d'animation
- 2 d'agent de maîtrise
- 4 d'adjoint technique
- 1 de brigadier-chef principal de PM
- 2 de gardien-brigadier de police municipale

# 12°) Organisation du temps de travail à compter du 1er janvier 2022

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires

relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu le Décret n° 2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du

temps de travail dans la fonction publique de l'Etat,

Vu la Loi n° 2001-2 du 3 janvier 2001 relative à la résorption de l'emploi précaire et à la modernisation du recrutement dans la fonction publique ainsi qu'au temps de travail dans la fonction publique territoriale,

Vu le Décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail

dans la fonction publique territoriale,

Vu la Circulaire ministérielle du 31 mars 2017 relative à l'application des règles en matière de temps de travail dans les trois versants de la fonction publique,

Vu la Loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,

Vu l'avis du Comité Technique du 16 juin 2021

Vu l'avis favorable de la commission au personnel en date du 16 juin 2021,

# Madame le Maire informe l'assemblée :

La définition, la durée et l'aménagement du temps de travail des agents territoriaux sont fixés par l'organe délibérant, après avis du comité technique. Par ailleurs, le travail est organisé selon des périodes de référence appelées cycles de travail.

Les horaires de travail sont définis à l'intérieur du cycle, qui peut varier entre le cycle hebdomadaire et le cycle annuel.

Le décompte du temps de travail effectif s'effectue sur l'année, la durée annuelle de travail ne pouvant excéder 1607 heures, sans préjudice des heures supplémentaires susceptibles d'être accomplies.

Ce principe d'annualisation garantit une égalité de traitement en ce qui concerne le temps de travail global sur 12 mois, tout en permettant des modes d'organisation de ce temps différents selon la spécificité des missions exercées.

Ainsi, les cycles peuvent varier en fonction de chaque service ou encore en prenant en considération la nature des fonctions exercées.

Le temps de travail peut également être annualisé notamment pour les services alternant des périodes de haute activité et de faible activité.

Dans ce cadre, l'annualisation du temps de travail répond à un double objectif :

- de répartir le temps de travail des agents pendant les périodes de forte activité et le libérer pendant les périodes d'inactivité ou de faible activité,
- de maintenir une rémunération identique tout au long de l'année c'est-à-dire y compris pendant les périodes d'inactivité ou de faible activité.

Ainsi, les heures effectuées au-delà de la durée hebdomadaire de travail de l'agent dont le temps de travail est annualisé pendant les périodes de forte activité seront récupérées par ce dernier pendant les périodes d'inactivité ou de faible activité.

Les collectivités peuvent définir librement les modalités concrètes d'accomplissement du temps de travail dès lors que la durée annuelle de travail et les prescriptions minimales suivantes prévues par la réglementation sont respectées :

• La durée annuelle légale de travail pour un agent travaillant à temps complet est fixée à 1.607 heures (soit 35 heures hebdomadaires) calculée de la façon suivante :

Nombre total de jours sur l'année	365 jours
Repos hebdomadaires: 2 jours x 52 semaines	- 104 jours
Congés annuels : 5 fois les obligations hebdomadaires de travail	- 25 jours
Jours fériés (en moyenne)	- 8 jours
Nombre de jours travaillés	= 228 jours
Nombre d'heures travaillées = 228 jours x 7 heures	1 596 h arrondi à 1 600 h
+ Journée de solidarité	+ 7 h
Total en heures :	1 607 heures

- La durée quotidienne de travail d'un agent ne peut excéder 10 heures,
- Aucun temps de travail ne peut atteindre 6 heures consécutives de travail sans que les agents ne bénéficient d'une pause dont la durée doit être au minimum de 20 minutes,
  - L'amplitude de la journée de travail ne peut dépasser 12 heures,
  - Les agents doivent bénéficier d'un repos journalier de 11 heures au minimum,
- Le temps de travail hebdomadaire, heures supplémentaires comprises, ne peut dépasser 48 heures par semaine, ni 44 heures en moyenne sur une période de 12 semaines consécutives,
- Les agents doivent disposer d'un repos hebdomadaire d'une durée au moins égale à 35 heures et comprenant en principe le dimanche.

Pour des raisons d'organisation et de fonctionnement des services et afin de répondre au mieux aux besoins des usagers, il convient en conséquence d'instaurer pour les différents services de la commune des cycles de travail différents.

# Madame le Maire propose à l'assemblée :

## > Fixation de la durée hebdomadaire de travail

Le temps de travail hebdomadaire en vigueur au sein de la commune est fixé à 38 h 45 pour l'ensemble des agents, hormis le personnel annualisé qui effectuera 36 h 15.

Compte-tenu de la durée hebdomadaire de travail choisie, les agents bénéficieront de 22 jours de réduction de temps de travail (ARTT), et 7.5 jours pour le personnel annualisé, afin que la durée annuelle du travail effectif soit conforme à la durée annuelle légale de 1 607 heures.

Pour les agents exerçant leurs fonctions à temps partiel, le nombre de jours ARTT est proratisé à hauteur de leur quotité de travail.

38 h 45	36 h 15
22	7.5
19.8	6.75
17.6	6
15.4	5.25
	4.5
11	3.75
	22 19.8 17.6

• Les agents à temps non complet ne bénéficieront pas des jours ARTT car les heures dépassant leur temps de travail sont considérées comme des heures complémentaires.

Les absences au titre des congés pour raison de santé réduisent à due proportion le nombre de jours ARTT que l'agent peut acquérir. Ne sont, toutefois, pas concernés les congés de maternité, adoption ou paternité et les autres congés particuliers comme le congé pour exercer un mandat électif local, les décharges d'activité pour mandat syndical, ou encore le congé de formation professionnelle.

# Détermination des cycles de travail :

Dans le respect du cadre légal et réglementaire relatif au temps de travail, l'organisation des cycles de travail au sein des services de la Mairie de Bruay-sur-l'Escaut est fixée comme suit :

# Les services administratifs de la Mairie:

Les agents des services administratifs seront soumis à un cycle de travail hebdomadaire : semaine à 38 h 45 sur 5 jours, les durées quotidiennes de travail étant identiques chaque jour (soit 7 h 45 par jour).

Au sein de ce cycle hebdomadaire, les agents seront soumis à des horaires fixes : 8 h 15 à 12 h et de 13 h 30 à 17 h 30.

Les services seront ouverts au public du lundi au vendredi de  $8\,h\,30$  à  $12\,h$  et de  $13\,h\,30$  à  $17\,h\,30$ .

#### Les services techniques :

Les agents des services techniques seront soumis à un cycle de travail hebdomadaire : semaine à 38 h 45 sur 5 jours, les durées quotidiennes de travail étant identiques chaque jour (soit 7 h 45 par jour).

Au sein de ce cycle hebdomadaire, les agents seront soumis à des horaires fixes et adaptés en fonction des nécessités de service.

Les horaires pourront être aménagés en période de canicule.

# Les services scolaires et périscolaires :

Les agents des services scolaires et périscolaires seront soumis à un cycle de travail annuel basé sur l'année scolaire avec un temps de travail annualisé sur la base de 36 h 15 hebdomadaire avec attribution de jours ARTT :

- 36 semaines scolaires à 41 h (soit 1 476 h),
- 4 semaines hors périodes scolaires (périscolaire, accueil de loisir, entretien ...) à 46 h (soit 184 h).

Au sein de ce cycle annuel, les agents seront soumis à des horaires fixes et adaptés en fonction des horaires d'ouverture des écoles et de l'organisation des accueils de loisirs.

Dans le cadre de cette annualisation, l'autorité établira au début de chaque année scolaire un planning annuel de travail pour chaque agent précisant les jours et horaires de travail et permettant d'identifier les périodes de récupération et de congés annuels de chaque agent.

Pour des raisons d'organisation, la réforme du temps de travail pour le personnel annualisé s'appliquera à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2021 pour correspondre à l'année scolaire.

#### Le personnel d'entretien :

Les agents d'entretien seront soumis à un cycle de travail annuel basé sur l'année scolaire avec un temps de travail annualisé sur la base de 36 h 15 hebdomadaire avec attribution de jours ARTT :

- 36 semaines scolaires à 38 h (soit 1 368 h),
- 8 semaines hors périodes scolaires à 36 h 30 (soit 292 h).

Au sein de ce cycle annuel, les agents seront soumis à des horaires fixes et adaptés en fonction des nécessités de service.

Dans le cadre de cette annualisation, l'autorité établira au début de chaque année scolaire un planning annuel de travail pour chaque agent précisant les jours et horaires de travail et permettant d'identifier les périodes de récupération et de congés annuels de chaque agent.

Pour des raisons d'organisation, la réforme du temps de travail pour le personnel annualisé s'appliquera à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2021 pour correspondre à l'année scolaire.

# Le personnel de cantine :

Les personnels de cantine seront soumis à un cycle de travail annuel basé sur l'année scolaire avec un temps de travail annualisé sur la base de 36 h 15 hebdomadaire avec attribution de jours ARTT :

- 36 semaines scolaires à 40 h 15 (soit 1 449 h),

- 4 semaines hors périodes scolaires à 26 h 50 (soit 107 h 20),

- Les 103 h 40 restantes seront affectées aux cérémonies et planifiées sur le planning annuel. En cas d'annulation des cérémonies, les heures correspondantes seront affectées à d'autres missions.

Au sein de ce cycle annuel, les agents seront soumis à des horaires fixes et adaptés en fonction des nécessités de service.

Dans le cadre de cette annualisation, l'autorité établira au début de chaque année scolaire un planning annuel de travail pour chaque agent précisant les jours et horaires de travail et permettant d'identifier les périodes de récupération et de congés annuels de chaque agent.

Pour des raisons d'organisation, la réforme du temps de travail pour le personnel annualisé s'appliquera à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2021 pour correspondre à l'année scolaire.

## Les autres services:

Les autres services (police municipale, médiathèque, espaces livres et jeux, espace musical, multi-accueil, RAM, LALP, service enfance/jeunesse, politique de la ville...) seront soumis à un cycle de travail hebdomadaire de 38 h 45 avec des horaires fixes et adaptés en fonction des nécessités de service.

# > Journée de solidarité

Pour les agents à temps complet ou à temps partiel, la journée de solidarité, afin d'assurer le financement des actions en faveur de l'autonomie des personnes âgées ou handicapées, sera instituée par la réduction d'un jour ARTT.

Pour les agents à temps non complet qui ne bénéficient pas des jours ARTT, la journée de solidarité sera ajoutée à leur temps de travail.

# > Pose et validité des congés

A partir du 1<sup>er</sup> janvier 2022, les congés annuels devront être posés en journées ou demi-journées, par contre les jours ARTT pourront être posés en heures (minimum 1 heure).

La date de validité des jours ARTT sera fixée au 31 décembre de l'année N et celle des congés annuels au 30 avril de l'année N+1.

# > Heures supplémentaires ou complémentaires

Les heures supplémentaires sont les heures effectuées au-delà des bornes horaires définies par les cycles de travail ci-dessus.

Ces heures ne peuvent être effectuées qu'à la demande expresse de l'autorité territoriale.

Les heures supplémentaires ne peuvent dépasser un plafond mensuel de 25 heures pour un temps complet y compris les heures accomplies les dimanches et jours fériés ainsi que celles effectuées la nuit.

Les heures supplémentaires réalisées par les agents de la commune à la demande de l'autorité seront <u>soit</u> indemnisées conformément à la délibération portant sur les indemnités horaires pour travaux supplémentaires (I.H.T.S.) pour les agents de catégories C et B, <u>soit</u> compensées par un repos compensateur égal à la durée des travaux supplémentaires effectués.

Ce repos compensateur devra être utilisé par l'agent concerné dans le respect des nécessités de services et avec accord de l'autorité territoriale ou du chef de service.

**PROPOSE** d'adopter la proposition de Madame le Maire et d'appliquer l'organisation du temps de travail ci-dessus détaillée à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022.

# 13°) Mise en place de l'astreinte Sécurité au sein de la Police Municipale

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée relative aux droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat,

Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2002-147 du 7 février 2002 relatif aux modalités de rémunération ou de compensation des astreintes et des interventions de certains personnels gérés par la direction générale de l'administration du ministère de l'intérieur,

Vu le décret n° 2002-148 du 7 février 2002 relatif aux modalités de rémunération ou de compensation des permanences au bénéfice de certains personnels gérés par la direction générale de l'administration du ministère de l'intérieur,

Vu le décret n° 2005-542 du 19 mai 2005 relatif aux modalités de la rémunération ou de la compensation des astreintes et des permanences dans la fonction publique territoriale,

Vu l'arrêté du 7 février 2002 fixant les taux des indemnités de permanence en application du décret n° 2002-148 du 7 février 2002 relatif aux modalités de rémunération ou de compensation des permanences au bénéfice de certains personnels gérés par la direction générale de l'administration du ministère de l'intérieur,

Considérant la nécessité de mettre en place une astreinte sécurité au sein de la Police Municipale dans le but de renforcer la sécurité sur la ville, de palier aux impératifs de sécurité et d'assurer une continuité de service en l'absence d'équipe de nuit.

Vu l'avis du comité technique du 16 juin 2021,

Vu l'avis favorable de la commission du personnel en date du 16 juin 2021,

#### **PROPOSE:**

- La mise en place, à compter du 12 juillet 2021, d'une astreinte sécurité au sein de la Police Municipale avec un maximum équivalent à deux semaines par mois et rémunérée au taux de 149.48 € par semaine, pour le responsable de service et en l'absence d'équipe de nuit.

Ce taux, en vigueur à ce jour, est présenté à titre indicatif et sera automatiquement réévalué en fonction de l'évolution de la législation.

PRECISE que les crédits correspondants sont inscrits au budget.

# **ENSEIGNEMENT - PETITE ENFANCE**

# 14°) Fixation du tarif d'occupation du complexe sportif Jean Philippe Gatien par le Collège Jean Macé

Vu l'article L 2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la nécessité de mettre à disposition du collège Jean Macé la salle de sport Jean-Philippe GATIEN afin de faire bénéficier aux collégiens d'un espace adapté à leur discipline pour l'année scolaire 2020-2021,

Considérant que le Département s'engage à verser la redevance due pour la mise à disposition de la salle de sport Jean-Philippe GATIEN d'un montant de 13 euros par heure d'utilisation,

Considérant que le Collège Jean Macé s'engage à réserver les créneaux horaires convenus,

Considérant que la participation d'un montant de 26 395 € est payable en un seul versement annuel,

Considérant l'avis favorable de la commission Enseignement-petite enfance en date du 07 Juin 2021,

Il est proposé aux membres du Conseil municipal de fixer la redevance d'occupation du complexe Jean-Philippe GATIEN par le Collège Jean MACE à 13 € de l'heure.

# 15°) Demande de subvention dans le cadre de l'appel à projet pour la continuité pédagogique, suite au plan France relance

Considérant l'appel à projet lancé dans le cadre du dispositif France Relance visant à la continuité pédagogique pour réduire les inégalités scolaires et lutter contre la fracture numérique;

Considérant les 3 volets de cet appel à projet :

- l'équipement des écoles d'un socle numérique de base en termes de matériels et de réseaux informatiques,
- les services et ressources numériques,
- l'accompagnement à la prise en main des matériels, des services et des ressources numériques.

Considérant que cet appel à projet vise les écoles élémentaires et primaires de la commune, ce qui représente pour la commune 50 classes et 851 élèves ;

Considérant que la ville souhaite améliorer l'inclusion du numérique au sein de ses établissements scolaires ;

Considérant les différents projets portés dans ce sens, il a paru opportun de poursuivre l'effort en allouant un budget aux écoles leur permettant d'améliorer leur socle numérique ;

Considérant le plan de financement suivant :

DEPENSES	MONTANT T.T.C	RECETTES	MONTANT
Volet équipement	34 000	Appel à projet continuité pédagogique	25 926
Volet Ressource	4 255	Ville	12 329
TOTAL T.T.C	38 255	TOTAL	38 255

Il est demandé au Conseil Municipal:

- D'autoriser Madame le Maire à demander le bénéfice de cette subvention ;
- D'autoriser Madame le Maire à signer tous les documents nécessaires à cette demande, et notamment la convention.

# SPORTS – JEUNESSE - LOISIRS

# 16°) Demande de subvention pour la mise en place d'un parcours santé à l'étang de la gare d'eau

Considérant la volonté de la ville de s'engager dans un projet de sport santé, permettant l'accès à l'activité sportive pour tous, quelles que soit sa condition physique, son âge, son sexe, et favorisant la rencontre entre les différents pratiquants ;

Considérant le positionnement géographique étendu des quartiers, rendant difficile l'accès de certains équipements aux usagers dont l'éloignement serait trop important ;

Considérant que la ville a travaillé sur différents projets de mise en place de structures sportives de proximité au sein des différents quartiers de la ville ;

Considérant que des équipements sportifs ont déjà été mis en place au sein du quartier de la Cité Thiers, et un autre au complexe sportif J.P Gatien ;

Considérant que la ville a identifié des besoins similaires au sein des quartiers Rivage / Fruitier jouxtant la gare d'eau ;

Considérant que le projet consiste en la mise en place d'un parcours santé se déclinant en divers agrès disséminés sur les parcelles retenues afin de mettre en place ces projets.

Considérant le plan de financement suivant :

DEPENSES	MONTANT H.T	RECETTE	MONTANT
Projet sportif étang		A.N.S (40%)	4562
		Part à charge ville	6843
T.V.A (20%)	2281		
TOTAL T.T.C	13686		

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal:

- D'approuver le projet de parcours santé envisagé à l'étang de la gare d'eau ainsi que le plan de financement afférent.
- D'autoriser Madame le Maire à signer tous les documents nécessaires aux différentes demandes de subvention.

#### <u>UNANIMITE</u>

# ENFANCE - JEUNESSE POLITIQUE DE LA VILLE

# 17°) Autorisation de signature de la convention de financement d'un poste d'adulte relais pour le service 16/25 ans

Vu l'avis favorable de la commission Ressources Humaines Finances en date du 16 juin 2021,

Considérant la circulaire DIV/DPT-IEDE/ du 3 mai 2002 relative à la mise en œuvre du programme adulte relais

Considérant que les services Politique de la ville et 16/25 ans ont, dans une réflexion commune, mis en évidence le besoin d'un contact régulier avec la population âgée de 16 à 25 ans afin de prévenir toute forme de délinquance, de pouvoir aider les jeunes sans objectif scolaire ou professionnel (définition de projet, accompagnement dans les démarches...) et donc la nécessité de la création d'un poste adulte relais pour le public 16/25 ans

Considérant qu'une convention adulte relais porte sur une durée de 3 ans, renouvelable une fois

Considérant que la subvention d'un poste adulte relais est de 19 875,06 € par an (chiffre de juillet 2020)

Il est demandé au Conseil municipal:

- D'autoriser Madame le Maire à procéder à la demande d'un poste d'adulte relais auprès de la préfecture et de la Direction Régionale des Entreprises de la Concurrence de la Consommation, du Travail et de l'Emploi, et de créer le poste correspondant
- D'autoriser Madame le Maire à inscrire les crédits correspondants au budget des années concernées
- D'autoriser Madame le Maire à signer la convention dudit poste, le contrat de travail du salarié qui sera recruté et l'ensemble des documents qui s'y rapportent

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal:

- de valider la demande de convention adulte relais auprès de l'Etat et de la DIRECCTE
- d'inscrire les dépenses imputées pour la ville sur le budget 2021
- d'autoriser Madame le Maire à signer la convention afférente au poste adulte relais 16/25 ans

## **URBANISME**

# 18°) Lancement d'une procédure de déclaration d'utilité publique

<u>M. BROGNIET</u>: Avant de commencer, je tiens à préciser que l'ensemble des questions a été débattu, je n'ai eu aucune observation lors de la commission Urbanisme, donc j'espère ne pas avoir de mauvais commentaire ou de faux commentaires sur les réseaux sociaux. Merci.

Vu le code de l'expropriation notamment son article L 11-1 prévoyant que, l'expropriation d'immeubles, en tout ou partie, ou des droits réels immobiliers, ne peut être prononcée qu'autant qu'elle aura été précédée d'une déclaration d'utilité intervenue à la suite d'une enquête et qu'il aura été procédé contradictoirement à la détermination des parcelles à exproprier, ainsi qu'à la recherche des propriétaires, des titulaires des droits réels et des autres intéressés ;

Vu l'article L 300-1 du code de l'urbanisme visant les opérations d'aménagement ayant pour objet un « PROJET URBAIN »

Vu le 3<sup>e</sup> alinéa de l'article R 151-21 du code de l'urbanisme visant les opérations d'aménagement d'ensemble ;

Vu le PLUI de l'Agglomération de Valenciennes opposable depuis le 1er avril 2021

Vu la délibération 2016/n°54 du 29 juin 2016 relative au projet d'aménagement de la Place des Farineau et autorisant la signature d'une convention opérationnelle avec l'Établissement Public Foncier (EPF) Nord-Pas-De-Calais ;

Considérant la convention opérationnelle bilatérale conclue, entre d'une part, l'EPF, et d'autre part, la Commune de Bruay-sur-l'Escaut, reçue en sous-préfecture le 29 juin 2016 ;

Considérant que la cause d'utilité publique de l'opération vise la restructuration du centre-ville de la commune autour du renouvellement urbain de la PLACE DES FARINEAU, eu égard aux nombreux dysfonctionnements de cette place, en raison de sa configuration particulière, et ce malgré le passage du tramway rue Jean Jaurès ;

Considérant la convention-cadre établie entre, d'une part, l'EPF et, d'autre part la Communauté d'Agglomération de Valenciennes Métropole (CAVM), prévoyant la mise en œuvre de l'intervention des orientations stratégiques de l'Agglomération et s'appuyant sur le « portage foncier » de l'EPF;

Considérant la nécessité d'une maîtrise totale et complète du foncier en vue de la réalisation de cette opération,

Considérant que les parcelles ci-dessous pourront être expropriées en fonction de leur déclaration d'utilité publique :

Section	N°	Contenance
AH	755	27 m <sup>2</sup>
AH	386	250 m <sup>2</sup>
AH	354	$367 \text{ m}^2$
AH	635	105 m <sup>2</sup>
AH	636	58 m <sup>2</sup>
AH	612	$148 \text{ m}^2$
	lotal	955 m <sup>2</sup>

Considérant l'avis favorable de la commission urbanisme du 28 juin 2021

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal:

- D'approuver le recours à une procédure de déclaration d'utilité publique nécessaire à la maîtrise du foncier utile pour le projet d'aménagement de la Place des Farineau.
- De demander en application du code de l'expropriation l'ouverture d'une enquête d'utilité publique.
- D'autoriser Madame le Maire à prendre tous les actes nécessaires à l'acquisition par voie amiable et à défaut par voie d'expropriation des emprises nécessaires au projet d'utilité publique.

Dit que cette Déclaration d'Utilité Publique ouvre la procédure d'expropriation indispensable à la réalisation du projet d'aménagement

M. BECOURT: Effectivement, on a eu un débat pendant la commission Urbanisme. J'ai toutefois posé une question sur les projets futurs auxquels je n'ai pas eu de réponses. On m'a dit ce sont des projets donc on les garde pour nous pour le moment. Pourquoi pas! La deuxième chose, j'ai proposé, puisque c'est un projet sur du long terme, pourquoi ne pas utiliser l'espace pour faire un parking?

Mme le Maire: Ce n'est pas une bonne idée, c'est la vôtre, ce n'est pas la mienne. Cette place vous la connaissiez, elle n'était pas attractive, pas besoin d'être opposant ou majoritaire pour se dire que ce n'était pas attractif, ce n'était pas joli, mais le joli c'est important aussi et c'est bien d'avoir une place animée. Evidemment on va la travailler sur plusieurs phases, et on est obligé de passer par cette délibération pour travailler sur de futurs aménagements avec l'Agglo car nous ne sommes pas seuls porteurs, avec l'EPF, on a mandaté un architecte et là-dessus nous avons beaucoup d'idées. Je ne dis pas qu'elles sont bonnes ou mauvaises mais l'idée c'est de la rendre attractive, amener des commerces, du logement qualitatif, voir un peu comment on va y travailler.

On a un architecte qui y travaille et évidemment que vous serez invité autour de la table pour travailler cette 4ème phase. Ça va prendre un temps certain et ça ne va pas se faire comme cela du jour au lendemain. Là vous serez invité dans ces commissions pour travailler sur le futur aménagement de cette place. C'est un travail qui sera fait en commission en présence de l'architecte, voir les propositions qu'il nous fera, ce qu'on acceptera, voir les commerces qui seront intéressés parce qu'on y travaille en sous-marin, on a déjà quelques pistes. Mais il faut attendre que ce soit acté pour l'annoncer. La 4ème phase prendra du temps, mais il faut passer par cette délibération pour pouvoir continuer ce travail de restructuration du centre-ville.

 $\underline{\mathbf{M.BECOURT}}$ : C'est pour cela que je proposais provisoirement de gagner un peu de place sur la place des Farineau en y mettant du stationnement jusqu'au projet d'ici 7-8 ans.

Mme le Maire : On peut en discuter au moment des réunions, peut-être que dans les aménagements qui seront prévus, s'il y a de l'habitation qualitative, il faudra prévoir du stationnement, donc pourquoi pas. Aujourd'hui la Place des Farineau n'a pas perdu en places. Evidemment, tout dépendra de ce que l'on aura sur cette place. Il faudra prévoir des places de parking selon ce qui sera construit. On en discutera au moment ou on aura les propositions, ou on aura avancé et on pourra en échanger en commission urbanisme.

M. BROGNIET: Il me semble que je vous ai dit que des places de stationnement, on pourra en faire selon le projet, maintenant vous dites que ce serait bien qu'on fasse quelques places provisoires en attendant, vous croyez qu'on va dépenser une somme qui est souvent très importante pour faire des places de parking provisoires ou alors on va faire des places de parking en mettant simplement du ternaire et à la première grosse pluie on aura les administrés qui seront embêtés avec les trous. Et bien sûr qu'il y aura des places de parking s'il y a des commerces ou autre chose, on ne va pas laisser les gens se garer n'importe où.

#### <u>UNANIMITE</u>

# 19°) Autorisation de cession de la parcelle AM 624 dans le cadre de la convention tripartite d'aménagement entre la CAVM, la Commune de Bruay-sur-l'Escaut et Maisons & Cités en vue de la construction de 24 logements Rue du Nord à Bruay-sur-l'Escaut

Vu l'article L 2241-1 du code général des collectivités territoriales visant la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune,

Vu le code de la construction et de l'habitat notamment ses articles L 302-1 à L 302-4-1 faisant du programme local de l'habitat (PLH), un document stratégique de programmation qui inclut l'ensemble de la politique locale de l'habitat : parc public et privé, gestion du parc existant et des constructions nouvelles, populations spécifiques. Son élaboration est obligatoire pour les communautés d'agglomération,

Vu le Plan Local de l'habitat de Valenciennes Métropole couvrant la période 2016-2021 et définissant sa politique d'intervention dans le domaine de l'habitat à l'échelle de l'agglomération, et visant une double amélioration, d'une part, la qualité du parc privé existant de l'habitat, et d'autre part, le cadre de vie et plus particulièrement la lutte contre l'Habitat-indigne,

Considérant la CONVENTION D'AMÉNAGEMENT PLACE DU NORD, signée initialement le 7 mars 2016 entre Valenciennes Métropole, la ville de Bruay-sur-l'Escaut et le bailleur social Maisons & Cités et ayant pour objet la construction de 24 logements sis rue du Nord Cité Thiers à Bruay-sur-l'Escaut,

Considérant l'avenant signé le 11 mars 2020 et mettant à jour les interventions de chaque partie, qu'il résulte de cette convention tripartite un double objectif, d'une part, la construction de 14 maisons sur un terrain appartenant de Maisons & Cités, et d'autre part, la construction de 10 maisons sur une parcelle propriété de la commune de Bruay-sur-l'Escaut,

Considérant qu'en vue de la réalisation de cette opération d'aménagement, un échange foncier a été nécessaire, la commune a cédé au profit de Maisons & Cités, les parcelles mères AM 471 et AM 530 divisées, qui ont fondé l'unité parcellaire AM 624, au prix de 60 000 € HT (soixante mille euros hors taxes) – extrait cadastral annexé,

Section	N°	Contenance	Division	N°
AM	471	$3 405 \text{ m}^2$	<b>→</b>	624
AM	530	5 ,00 111		

Considérant l'avis favorable de la commission urbanisme en date du 28 Juin 2021, Considérant que la livraison de l'opération a déjà eu lieu en mars 2020

Il est demandé aux membres du Conseil municipal d'autoriser Madame le maire à :

- Céder de la parcelle AM 624 dans le cadre de la convention tripartite d'aménagement entre la CAVM, la Commune de Bruay-sur-l'Escaut et Maisons & Cités.
  - Signer tous les actes nécessaires aux fins de cette présente

Dit que cette convention est un gage de coopération efficace entre la commune de Bruay-sur-l'Escaut et ses partenaires institutionnels.

M. LECLERCQ: Dans un futur proche, est-ce qu'on aura l'espoir qu'on réserve un peu l'occupation de ces maisons pour des Bruaysiens de souche? c'est-à-dire que si on cède du terrain, est-ce qu'on peut espérer avoir un droit de regard pour éventuellement privilégier les gens de Bruay dans l'occupation de ces maisons. Merci.

<u>Mme le Maire</u>: Je vous rassure, on essaie toujours de privilégier les Bruaysiens, sauf que la compétence d'attribution des logements ne revient pas à la Commune. C'est une compétence de valenciennes Métropole donc on y assiste mais nous ne sommes pas majoritaires autour de la table. Il faut le savoir et c'est ce que l'on explique souvent aux Bruaysiens. Mais en général on arrive à négocier et on peut faire confiance à Patrick sur le sujet. Il arrive à négocier correctement avec les différents partenaires.

M. BROGNIET: Pour les 24 maisons, on avait positionné 24 familles Bruaysiennes, il y a certaines familles qui n'ont pas été retenues pour diverses raisons. Ces raisons peuvent être financières, il y a les attributions de logement qui nous sont imposées par le Sous-Préfet car il a aussi un droit de 30 % sur les logements où il peut placer des gens. Ét même si nous défendons la candidature de gens qui entrent complètement dans les critères d'attribution, malheureusement nous n'avons pas toujours gain de cause. Récemment, lors d'une réunion avec le Sous-Préfet et Valenciennes Métropole sur ce sujet, j'ai fait remarquer qu'il est inadmissible que sans la connaissance des familles, on essaie de nous placer des gens dans n'importe quel quartier, et cela on le refuse. C'est la même chose pour les autres communes et je vais préparer un rapport pour la rentrée. Il faut savoir que les commissions se déroulent sur place, en visio, et c'est intéressant parce qu'on peut échanger avec les différents partenaires qui sont présents, et on en a sous l'appellation DEMATIMMO que je conteste car c'est là ou on fait des propositions de dossiers, le bailleur nous le retourne en nous indiquant qui il compte laisser dans le logement et parfois ce sont des gens que l'on ne connait pas. Et là on vote par rapport à des numéros, on ne connait pas les dossiers et on place les gens en 1, 2 ou en 3. On a juste le droit de mettre un commentaire. Avec Monsieur AULOTTE qui suit de très près le logement, on lit tous les commentaires, sur 10 il y en a 2, et ce sont les nôtres. Je veux que les Bruaysiens sachent que ces logements ne nous appartiennent pas. On essaie de les satisfaire et de les placer mais malheureusement ce n'est pas toujours possible.

M. LECLERCQ: Je suis d'accord avec vous, vous subissez le National, on ne va pas dire l'origine des personnes qui sont subventionnées par la Préfecture, apparemment ce sont des subsides qui viennent de l'état qui leur sont attribués. Dans ma conception des choses, c'est que comme on avait des bons rapports par exemple on a voté pour la réfection des rues qui ne nous appartenaient pas et que la cité on entretenait, donc je croyais qu'il y avait peut-être un lien un peu plus privilégié et qui arrivait à arrondir les choses, mais bon...Merci.

<u>Mme le Maire</u>: On essaie au maximum de leur faire confiance, leur présence est vraiment utile au sein des cales et ils ne se laissent pas faire. On ne gagne pas à chaque fois, mais on y arrive quand même assez souvent. Je sais que tu voudrais que ce soit plus souvent.

# 20°) Approbation de la désaffection et du déclassement du site de Gussignies sis 1, rue Piémont 59570 Gussignies

Vu le code général des collectivités territoriales notamment son article L 2241-1 visant la gestion des biens communaux par délibération du conseil municipal pour les cessions à titre onéreux;

Vu l'article L 2141-1 du code général de la propriété des personnes publiques (CGPPP) prévoyant la sortie d'un bien du domaine public, d'une part, par désaffection matérielle, et d'autre part, par acte administratif constatant son déclassement effectif;

Vu l'article L 2141-2 CGPPP qui prévoit le déclassement d'un immeuble appartenant au domaine public artificiel des personnes publiques et affecté à un service public, en l'occurrence le Centre d'hébergement de Gussignies ;

Considérant que le centre d'hébergement de Gussignies servait de site de colonie de vacances pour l'ÉCOLE VERTE notamment les programmes académiques d'initiation à la nature ;

Considérant que la commune est propriétaire de ce bien cadastré A n° 416-417-418-419 pour une contenance globale de  $8\,240~\text{m}^2$ 

Considérant que la commune étant propriétaire du bien, sa cession ne sera effective qu'après les procédures de désaffection et de déclassement épuisées ;

Considérant que depuis une dizaine, le site de Gussignies n'a plus connu d'activités périscolaires relevant de missions de service public ;

Considérant que le bien ainsi désaffecté fera l'objet d'un classement dans le domaine privé communal

Considérant l'avis favorable de la commission URBANISME en date du 28 Juin 2021,

Il est demandé aux membres du Conseil municipal:

- D'approuver la désaffection matérielle du bien sis-mentionné
- D'approuver son déclassement du domaine public communal

# 21°) Autorisation de cession du Centre d'hébergement de Gussignies 1, rue Piémont 59570 Gussignies

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment son article L 2241-1 visant la gestion des Biens communaux par délibération du conseil municipal pour les cessions à titre onéreux,

Considérant l'avis domanial du 6 juillet 2020,

Considérant l'avis favorable de la commission URBANISME en date du 28 Juin 2021,

Considérant le projet d'extension de la brasserie AU BARON,

Considérant que cet établissement commercial a une assise d'activité économique, sociale par la sauvegarde de l'emploi et opérationnelle reconnue sur le territoire de la commune de Gussignies,

Considérant que l'acquisition du Centre d'hébergement apporterait AU BARON, une solution décisive de places de parking supplémentaires,

Il est demandé aux membres du Conseil municipal d'autoriser Madame le maire à :

- Céder le bien susvisé au prix de 360 000 € (trois cent soixante mille euros)
- Signer tous les actes nécessaires aux fins de cette présente

Dit que tous les frais liés à cette cession sont à la charge de l'acquéreur

<u>M. BROGNIET</u>: Je tiens quand même à préciser, et Monsieur LEMAIRE peut le confirmer, que par le passé, l'ancienne Municipalité utilisait ce bien valorisé pour boucher les trous du budget. C'est-à-dire qu'on faisait un arrondi pour ne pas être en déficit avec cette somme-là. Vous pouvez être assuré qu'aujourd'hui il va rentrer dans la poche de la Commune, et pour des projets communaux.

Mme le Maire: Oui, cela avait été mis en recettes, on l'avait découvert en 2014 en recette fictive, c'était la chambre régionale des comptes qui l'avait vu et nous aussi d'ailleurs donc là on le vend bien.

<u>M. LEMAIRE</u>: Pour l'opposition qui a du mal à comprendre par moment, vous pouvez reprendre le budget du mois de Mars, cette somme là n'apparait pas. Elle va apparaitre uniquement au mois d'Octobre quand Madame le Maire aura signé l'acte de vente avec le Baron et que l'argent sera rentré dans les caisses, on inscrira cette somme au budget. Relisez bien les lignes, vous ne verrez pas cette somme.

# 22°) Autorisation de cession d'une parcelle sise 40, résidence Jean Monnet à Bruay-surl'Escaut

Vu le code général des collectivités territoriales notamment son article L 2241-1 visant la gestion des biens communaux par délibération du conseil municipal pour les cessions à titre onéreux,

Considérant l'avis domanial du 17 Mai 2021,

Considérant l'avis favorable de la commission URBANISME en date du 28 Juin 2021,

Considérant que la parcelle cadastrée AS 757 d'une contenance de 62 m2, est une portion de terrain non-bâti en nature d'espace vert planté de trois arbres d'essences décoratives,

Considérant la volonté du riverain acquéreur d'ériger une clôture sur le terrain pour agrandir son jardin,

Il est demandé aux membres du Conseil municipal d'autoriser Madame le maire à :

- Céder le bien susvisé au prix de 2 500 € (deux mille cinq cents euros)
- Signer tous les actes nécessaires aux fins de cette présente

Dit que tous les frais liés à cette cession sont à la charge de l'acquéreur

## **UNANIMITE**

# 23°) Autorisation de cession d'une parcelle rue Proudhon à Bruay-sur-l'Escaut

Vu le code général des collectivités territoriales notamment son article L 2241-1 visant la gestion des biens communaux par délibération du conseil municipal pour les cessions à titre onéreux,

Considérant l'avis domanial du 23 Mars 2021

Considérant l'avis favorable de la commission URBANISME en date du 28 Juin 2021,

Considérant que la parcelle cadastrée AH 908 d'une contenance de 517 m², est un terrain non-bâti sans usage en espace herbeux disposant d'une façade d'environ 10 m,

Considérant que ce terrain jouxte un poste de transformation EDF en limite nord-est côté rue,

Considérant l'engagement de l'acquéreur de ne pas implanter une maison mais d'agrandir uniquement son jardin,

Il est demandé aux membres du Conseil municipal d'autoriser Madame le maire à :

- Céder le bien susvisé au prix de 32 400 € (trente-deux mille quatre cents euros)
- Signer tous les actes nécessaires aux fins de cette présente Dit que tous les frais liés à cette cession sont à la charge de l'acquéreur

#### **FINANCES**

# 24°) Affectation complémentaire des résultats 2020

Vu l'instruction M14,

Vu l'ensemble du budget de l'exercice 2021 approuvé,

Vu la délibération n°33 en date du 08 avril 2021 sur l'affectation des résultats 2020,

Vu l'article L2311-5 du CGCT qui prévoit que l'affectation du résultat doit couvrir le besoin total de financement (reste à réaliser inclus) soit 2 226 192.54€ (742 288.03€ déficit investissement + 1 483 904.51€ différence entre les dépenses et recettes reportées), Vu l'avis favorable de la Commission des Finances en date du 16 juin 2021.

Considérant que le résultat de fonctionnement cumulé d'un montant de 1 964 447.25 € est inférieur au besoin de financement 2020 par conséquent à la demande de notre perception il nous est demandé de rectifier la délibération n°33 pour affecter la totalité du résultat au compte 1068 selon le tableau ci-dessous,

PROPOSE L'affectation des résultats comptables du compte administratif 2020 comme suit :

## Affectation par ordre de priorité

Couverture du déficit d'investissement Compte 1068	742 288.03 €
Autofinancement complémentaire compte 1068	1 222 159.22 €
Excédent reporté en fonctionnement Compte 002	0 €
Excèdent reporté en investissement Compte 001	0 €

- Décide de reprendre l'affectation complémentaire (222 159.22€) à la DM N°1 en complément des sommes déjà inscrite au BP (1 742 288.03 €).

29 voix POUR - 4 Abstentions (Mrs BECOURT - MUSY - LECLERCQ - Mme ROUSSY)

# 25°) Renouvellement jusqu'au 31 décembre 2021 de la gratuité temporaire des droits de place (marchés et fêtes foraines).

Vu la délibération n°85 en date du 08 décembre 2020 instaurant la gratuité du Droit de place du marché jusqu'au 30 juin 2021.

Considérant que la crise sanitaire liée au « Covid 19 » n'est toujours pas enrayée définitivement et que les commerçants locaux rencontrent toujours de graves difficultés financières,

Considérant la politique volontariste de la municipalité d'aider et de redynamiser le commerce local et ambulant,

Considérant que le Conseil Municipal envisage de renouveler la gratuité totale des Droits de Place pour les Marchés et les fêtes foraines jusqu'au 31 décembre 2021 afin d'aider l'ensemble des commerçants,

Considérant que cette mesure vient en complément de la gratuité de l'occupation du domaine public par les commerces locaux (terrasses et autres) et de l'exonération de la taxe locale sur les enseignes et publicités extérieures.

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances en date du 16 juin 2021.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur la présente délibération.

## **UNANIMITE**

# 26°) Décision modificative n°1 du Budget Communal 2021

Vu la délibération 34 du Conseil Municipal du 8 Avril 2021 approuvant le Budget Primitif communal 2021,

Considérant la nécessité d'effectuer les ajustements des crédits repris dans les tableaux annexes, dans le but d'ajuster les opérations financières et comptables de l'exercice en cours,

Considérant l'avis favorable de la commission des finances en date du 16 juin 2021,

Il est demandé aux membres de notre assemblée d'adopter cette délibération.

M. LEMAIRE: Une petite explication de texte, en Mars on avait voté des subventions et apparemment vous n'avez pas compris. Si vous allez à la fin du rapport de présentation du Conseil, vous allez voir il y a des annexes et vous pouvez voir DETR pour l'église 75 273 € - subvention de la Région pour l'église 150 000 €.

<u>Mme le Maire</u>: C'est vrai qu'on a pris l'habitude d'attendre d'avoir la notification des subventions pour les inscrire au budget.

30 voix POUR - 3 Abstentions (Mrs BECOURT - MUSY - Mme ROUSSY)

## **QUESTIONS DIVERSES**

(Conformément à l'article 22 du Règlement Intérieur)

<u>Mme le Maire</u>: 1<sup>ère</sup> Question de Monsieur LECLERCQ: Il existe un droit de réponse avantageux pour Madame le Maire lectrice des commentaires des personnes de « L'opposition » ou de « la minorité » suivant qu'il soutienne ou non sa campagne électorale avant de rédiger la sienne. Ceci transforme en tribune le bulletin municipal auquel les personnes concernées ne peuvent bien sûr pas répondre. Je fais ici rappel que le droit d'expression n'est pas respecté à BRUAY au sens légal des publications des numéros spéciaux et de la page Facebook sur laquelle les commentaires sont systématiquement désactivés. Quelle sera la position future de la mairie ?

2<sup>ème</sup> question : Dans « la vie Bruaysienne n°26 de février 2021 » j'avais demandé l'invitation des élus aux activités sociales, patriotiques et festives selon les secteurs concernés il n'en est rien à ce jour cette situation va-t-elle perdurer ?

Sur le droit d'expression, c'est le même nombre de caractères pour l'ensemble des listes. En quoi le nôtre serait-il plus avantageux ? je ne comprends pas bien...

Vous sous-entendez que le fait d'avoir vos écrits à l'avance nous permet d'y répondre, comme une tribune. Prenons les derniers journaux : Dans la Vie Bruaysienne 27 qui vient de sortir, nous parlons du ROB et du budget. Aucun rapport avec les écrits, ou absence d'écrits, des membres de l'opposition. Pour la vie Bruaysienne 26 nous parlons de COVID et vaccination. Encore une fois, rien à voir avec vos interventions ...

Et pour la Vie Bruaysienne 25 nous avons laissé notre droit d'expression à Mme DYTRYCH. Alors peut-être que sur le LVB24 le sujet sur les gardes champêtres, peut-être, c'est une question qui avait été posée lors d'un Conseil des Sages, qui je vous rappelle parle aussi au nom des habitants. Et c'est pour cela que nous souhaitions répondre à l'ensemble de la population, par notre droit d'expression.

Concernant la page Facebook de la ville, et bien oui les commentaires sont désactivés et ce, pour tout le monde. Nous voulons que cette page soit informative, neutre et elle n'est pas l'objet d'interventions politiques de quelque groupe que ce soit. Vous faites comme moi, vous utilisez votre Facebook personnel.

Je vous rappelle quand même que la ville, par le biais du service communication, a une responsabilité sur les propos qui peuvent être tenus par certains internautes. Cela obligeait à une surveillance continuelle des commentaires, comprenez bien que ce n'est pas possible.

Enfin, dans le cadre du RGPD nous avons une obligation d'accuser réception et de répondre à l'ensemble des demandes qui nous parviennent sur tous les sites officiels.

Le problème c'est que sur Facebook, nous avions des demandes d'habitants qui arrivaient dans divers articles, dans des messages publics, des messages privés sur la page, ou directement aux agents, ça devenait impossible à suivre.

C'est pour cette raison et afin d'être plus efficace, nous avons mis en place un formulaire sur le site de la ville, qui répond aux obligations de la CNIL. Les habitants en ont pris l'habitude et utilisent déjà régulièrement cet outil pour être en contact direct avec nos services.

Enfin, votre demande de participations aux activités. Vous n'avez pas oublié que depuis mars 2020 nous sommes en crise sanitaire, avec des restrictions qui nous sont imposées. En avril et mai les différentes minorités ont été invitées à tour de rôle, comme l'ont été les élus de la majorité, je tiens à le souligner, ça a été le même principe pour tous. Je vous ai vu à certains défilés Monsieur LECLERCQ, accompagné de plusieurs personnes, alors que nous avions un protocole à respecter. Je ne vous ai jamais fait de remarque à ce sujet.

Concernant les manifestations festives, elles ne reprennent qu'actuellement, LES Adjoints ont quand même cité pas mal de programmation pour les mois à venir, et vous avez la totale

liberté d'y participer.

# Ensuite des questions diverses de Monsieur BECOURT

# 1. À combien s'élèvent les frais d'avocat de notre commune ?

C'est drôle c'est le même type de question qu'avait posé votre père en octobre 2019. Nous y avions déjà répondu et vous étiez dans la salle il me semble ...

Alors je vais vous rappeler ce que je lui ai répondu à l'époque :

Je tiens à vous préciser que toutes les communes font appel à un cabinet d'avocat pour les accompagner sur les différentes procédures. Il n'y a rien d'extraordinaire à ce que Bruay le fasse.

Pour l'année 2020, la commune a dépensé 9 696 €. Heureusement Monsieur Bécourt, que nous sommes accompagnés par un Cabinet d'Avocat. Alors certes ça coute, mais ça nous permet de gagner des procès.

Un petit rappel, l'affaire Bureaumatic, un héritage dont on se serait bien passé, cette société réclamait à la commune 376 000 € en réparation de la résiliation d'un marché illégal. Heureusement nous avons gagné et évité cette dépense.

# 2. <u>Est-il vrai qu'une société de désamiantage aurait enterré des déchets sur notre commune ?</u>

Et bien Monsieur Bécourt, Ce n'est pas vrai! C'est quoi? de la rumeur, des « on dit »?

M. BECOURT: Lors de la dernière commission urbanisme, Monsieur BROGNIET a ouvert un fichier que j'ai pu lire sur un suivi d'amiante sur notre territoire, donc je posais la question aujourd'hui.

<u>Mme le Maire</u>: Par exemple pour l'école Monet il y a une société qui intervient et il y a des règles, donc on suit les règles. C'est imposé par la Loi.

M. BECOURT: On parle de déchets qui auraient été déposés par une entreprise sur le territoire de la Commune avec des encours actuellement donc je pose la question.

M. BROGNIET: Je vous ai simplement dit et je le redis devant tout le monde, que l'on a découvert un dépôt sauvage lors de nos visites sur les différents sites qui appartiennent à la Ville. Ce dépôt sauvage avait été légalisé par notre prédécesseur Monsieur Jacques MARISSIAUX. Nous avons pris contact avec la personne concernée et un accord a été trouvé et avant fin Septembre de cette année, tous les dépôts qui ont été faits sur ce terrain-là auront disparu. Par contre, c'est vrai qu'il existe encore un peu d'amiante qui appartenait à l'ancien propriétaire de l'ensemble des terrains, et ce dépôt là bien sûr qu'il sera enlevé dès qu'on pourra y accéder, suivant la convention passée avec Valenciennes Métropole. J'ai assisté à une réunion avec l'ancien DST ou un accord a été trouvé sur un montant avantageux pour enlever ce genre de déchets. Pour l'instant c'est quasiment inaccessible, mélangé avec d'autres déchets. Il faut savoir que lorsque la personne concernée aura enlevé tout ce qui lui appartient, il ne restera pas grand-chose, mais peut-être quelques tôles amiantées mélangées avec le reste. Sachez aussi que si nous faisons intervenir la Société avant pour enlever ces déchets amiantés, si ces déchets sont mélangés avec des cailloux ou autres, on peut devoir payer le prix fort de l'intégralité du poids. Et c'est pour cela qu'on ne l'a pas fait. On attend patiemment. C'est vrai que lors de l'ancien mandat il y avait une remarque sur un dépôt de déchets amiantés au service technique, bien sûr que dans le temps tout était stocké là. Le responsable des services techniques pourrait vous le confirmer et cela depuis des années. Ils étaient stockés parce qu'il n'y avait aucune procédure pour les enlever. Nous on les a fait enlever.

# 3. <u>Une rumeur prétend qu'il y aurait un élu dont un membre de la famille travaillerait chez Ramery ?</u>

Mme le Maire: Personnellement Monsieur BECOURT, je n'ai pas l'habitude de répondre aux rumeurs, quand je reçois des lettres anonymes elles vont directement à la poubelle. Ce n'est pas digne d'un Elu de poser une question diverse sur la base d'une rumeur. Cela fait plus de 30 ans que je suis élue à Bruay, toutes les questions diverses que j'ai entendues n'ont jamais été basées sur les rumeurs. C'est vachement bas quand même!! donc je vous écoute.

<u>M. BECOURT</u>: Je vous écoute, est-il vrai que vous travaillez avec la Société RAMERY et qu'aujourd'hui, si toutefois cela est avéré...

Mme le Maire : Citez-moi les noms, ayez du courage

M. BECOURT: On n'a pas à citer de nom

Mme le Maire: Si, quand vous accusez sans preuve!!

M. BECOURT: Je n'accuse pas

<u>Mme le Maire</u>: Alors votre question est vraiment formulée de manière malhonnête... une rumeur ... Qu'est-ce que c'est que ce genre d'intervention d'un élu qui se base sur des rumeurs.

M. BECOURT : On est d'accord que les marchés publics doivent être lancés de façon ...

<u>Mme le Maire</u>: Attendez !! en fait c'est quoi votre question au juste ? « Une rumeur prétend qu'il y aurait un élu dont un membre de la famille travaillerait chez Ramery ? » Moi je ne réponds pas à des rumeurs !! donc posez votre question clairement

<u>M. BECOURT</u>: Est-il vrai que certaines personnes qui sont élues aujourd'hui ont de la famille travaillant chez RAMERY?

<u>Mme le Maire</u>: Allez au bout de votre question, et pour une fois ayez le courage quand vous accusez!! Moi je ne marche pas aux rumeurs!! Donc maintenant vous avez du courage et vous donnez le nom et après on verra ce que l'on fera. Allez-y!! Par rapport aux marchés, je ne vois pas le rapport.

M. BECOURT: Il n'y a pas de nom à dire. On a beaucoup de marchés aujourd'hui avec la Société RAMERY...

<u>Mme le Maire</u>: Faites attention à ce que vous dites Monsieur BECOURT parce que c'est grave. La séance est close de toute façon il n'a pas de courage. Bonnes vacances reposez-vous bien. Et à bientôt. Je pense qu'on va s'expliquer en tête à tête

<u>M. LECLERCO</u>: Madame le Maire si vous me le permettez, pour les questions que j'avais formulées je n'ai pas compris la moitié des réponses que vous avez données.

Mme le Maire: Je vous les transmettrais rapidement Monsieur LECLERCQ.

M. LECLERCQ: Quant à la participation, j'avais proposé ma candidature au poste d'assesseur, ça s'est très bien passé, et c'est vrai que le Covid il a bloqué, mais quand on remet des médailles ou autres, excusez-moi mais s'il y a un invité en plus ou quelqu'un qui participe à la distribution des colis à la fête des mères, le fait d'avoir un élu qui ne soit pas de votre majorité moi je ne crois pas que cela aurait contaminé le village de Bruay.

<u>Mme le Maire</u>: Cela va plus loin que cela Monsieur LECLERCQ, vous désirez y participer et vous n'êtes pas le seul, au Conseil des Sages ils sont tous volontaires et très actifs, et on doit leur dire non. On a évité d'être trop nombreux et on essaie d'être juste.

M. LECLERCO: Ce que j'ai voulu traduire dans mon commentaire en disant que la page Facebook évidemment vous êtes destinataire, vous analysez, et je suis au regret de constater que c'est vrai que ce qui a été publié par les autres personnes de la minorité se transforme ici en ok corral. Bon moi je trouve cela puéril. Si on fait des formulations de phrases qui blessent, ce n'est pas mon caractère ni mon intention. J'analyse des choses, et je vous les exprime.

<u>Mme le Maire</u>: Je ne pense pas que l'on fonctionne de cette manière. Moi je lis comme tout le monde les réseaux sociaux, et je pense que certains pourraient se regarder dans une glace! Les accusations gratuites et la méchanceté ne mènent pas à la paix.

M. LECLERCQ: Vous me verrez au 14 Juillet comme d'habitude, vous ne me verrez pas au 29 Août car je serai absent. Mes participations et les accès Facebook, vous savez très bien que les débats de Facebook sont stériles, je préfère voir les photos de garages peints par des gamins que des voitures, je crois que nous sommes d'accord là-dessus. Donc ce que je demande simplement, c'est que Facebook vous allez vous faire pourrir vous le savez très bien dans vos publications, vous faites vos publications et je rends hommage au service des travaux qui ont fait par exemple le Labyrinthe, les jeux avec les palets et vous savez très bien que j'ai publié moi personnellement les dégradations que tous ces petits voyous font systématiquement à ce que vous réalisez, et bien moi ça me choque. Et quand je publie des images de dégradations, ce n'est pas contre la Ville, c'est contre justement ces incivilités et tous ces gens qui n'ont rien d'autre à faire que de démolir tout ce qu'on met à leur disposition. Voilà, comme ça les choses sont claires pour vous, comme pour les collègues et le public. Merci.

Mme le Maire: Il y a pas mal de manifestations qui vont avoir lieu, et on va pouvoir s'y retrouver.

Bonne soirée. Reposez-vous bien et pour ceux qui ont la chance de partir en vacances... Bonnes vacances.

Le Secrétaire de Séance,

S. GUIDEZ EL HILAL